

**BILAN 2015**  
**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION**  
**SOCIALE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### 1. Fréquence des réunions de la CDAS

Au cours de l'année 2015, la commission départementale de l'action sociale s'est réunie 5 fois en commission restreinte pour 6 fois au cours de l'année 2014.

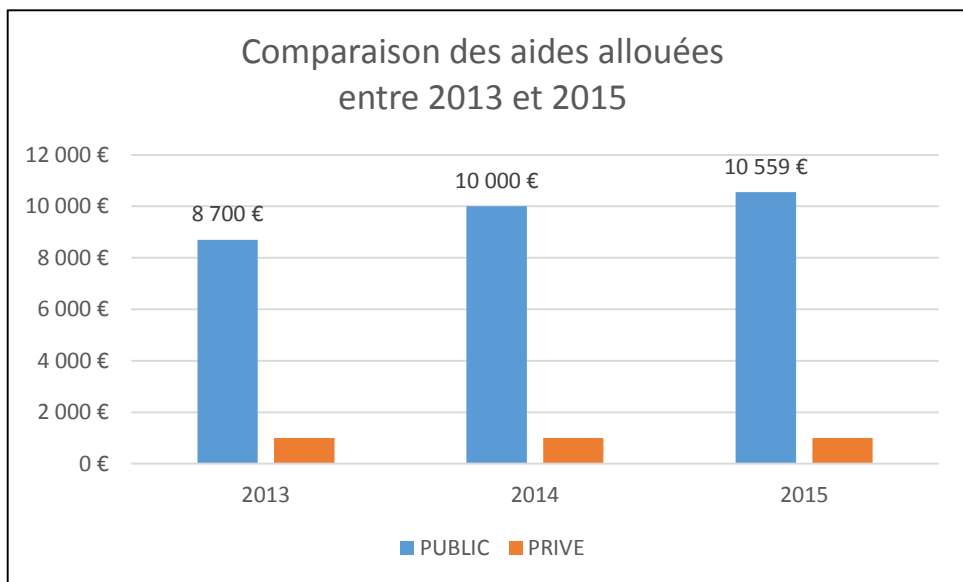
### 2. Le budget

Le budget départemental 2015 a été le suivant :

**Aides (BOP 214 public) : 10 559 € (dont 1 859 € notifié en octobre 2015)**

**Aides (BOP 139 privé) : 1 000 €**

**(plus une dotation exceptionnelle de 10 000€ (cf paragraphe 2.11))**



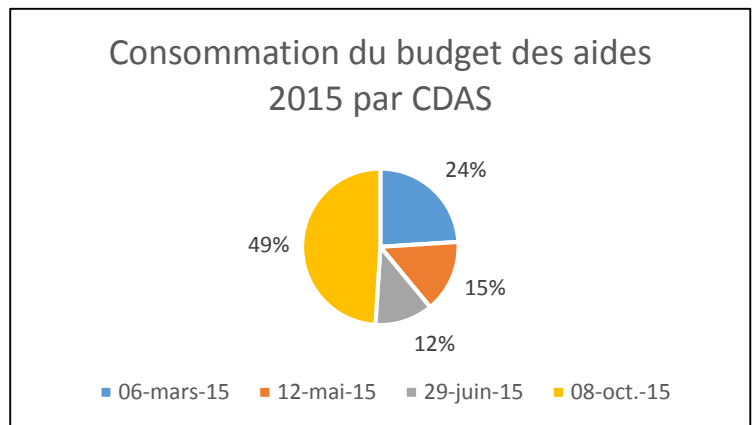
## 2.1 Les aides

Constat d'une augmentation du nombre de dossiers à examiner (17 en 2015 pour 13 en 2014).

### 2015

Dossiers examinés	17
Dossiers retenus	16
Montant maximum	1 100 €
Montant minimum	300 €
Montant moyen	722.43 €

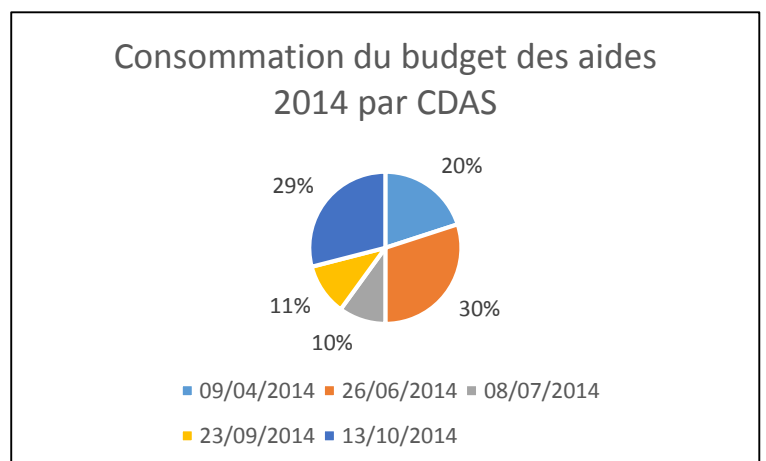
Date des CDAS	Sommes dépensées
06/03/2015	2 800 €
12/05/2015	1 700 €
29/06/2015	1 400 €
08/10/2015	5 659 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 559 €</b>



### 2014

Dossiers examinés	13
Dossiers retenus	12
Montant maximum	1 100 €
Montant minimum	450 €
Montant moyen	833.33 €

Date des CDAS	Sommes dépensées
09/04/2014	2 000 €
26/06/2014	3 000 €
08/07/2014	1 000 €
23/09/2014	1 100 €
13/10/2014	2 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>



### Éléments d'analyse entre 2015 et 2014

Le montant maximum alloué entre 2015 et 2014 reste le même, alors que le montant minimum a baissé de 33% en 2015. Le montant moyen a diminué également en 2015 (-13.3 %) au regard de l'augmentation des dossiers retenus.

**La dotation complémentaire versée tardivement en 2015** (octobre) a occasionné un déséquilibre dans la répartition des sommes dépensées par la CDAS.

## 2.11 Budget exceptionnel

Une dotation exceptionnelle de 10 000€ a été allouée au département de l'Aveyron, en janvier 2015, pour faire face aux demandes de secours dues aux inondations de Saint-Affrique et ses alentours. 13 dossiers ont été déposés et retenus en CDAS du 15/01/2015 :

Montant maximum : 1200€

Montant minimum : 200€

Montant moyen : 769.23€

### Les bénéficiaires :

1 assistante d'éducation

5 enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

2 enseignants du 2<sup>nd</sup> degré privé

5 enseignantes du 2<sup>nd</sup> degré public

## 2.2 Les prêts

Pour venir en aide aux agents confrontés à des difficultés financières passagères, le service de l'action sociale peut accorder des prêts à court terme et sans intérêt (durée maximum de 24 mois).

La demande doit être déposée au service départemental de l'action sociale.

Une évaluation de la demande est effectuée par l'assistante sociale des personnels et la demande est ensuite soumise à l'avis de la commission compétente (CDAS).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont majoritairement des agents confrontés à une séparation, un divorce, un décès, la perte d'emploi du conjoint. La demande peut concerner des frais de santé peu ou pas remboursés (frais dentaires etc).

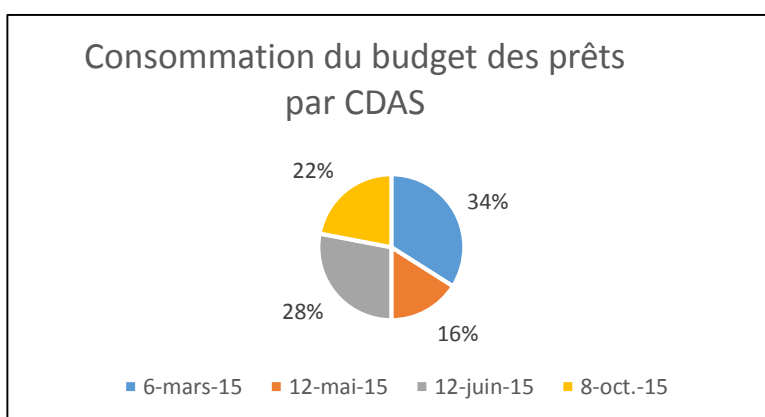
Un partenariat a été mis en place avec la MGEN qui réalise l'avance de fonds délégués par l'Education nationale.

Afin de limiter les non-remboursements, depuis 2012, il est demandé à l'agent de procéder à une déclaration de cession sur salaire. La direction régionale des finances publiques (DRFIP) procède à une saisie sur salaire mensuelle, laquelle est ensuite reversée à la MGEN.

## 2015

Dossiers examinés	5
Dossiers retenus	4
Montant maximum	3 000 €
Montant minimum	1 400 €
Montant moyen	2 225 €

Date des CDAS	Montants prêtés
06/03/2015	3 000 €
12/05/2015	1 400 €
12/06/2015	2 500 €
08/10/2015	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 900 €</b>



## 2014

Dossiers examinés	1
Dossiers retenus	1
Montant maximum	3 000 €
Montant minimum	3 000 €
Montant moyen	3 000 €

Date de la CDAS	Montants prêtés
03/12/2014	3 000 €

Une augmentation des demandes de prêts est constatée en 2015

### 2.3 Demandes refusées par la CDAS

Une demande a été refusée en 2015 au motif d'une dette non remboursée sur un prêt accordé en 2012.

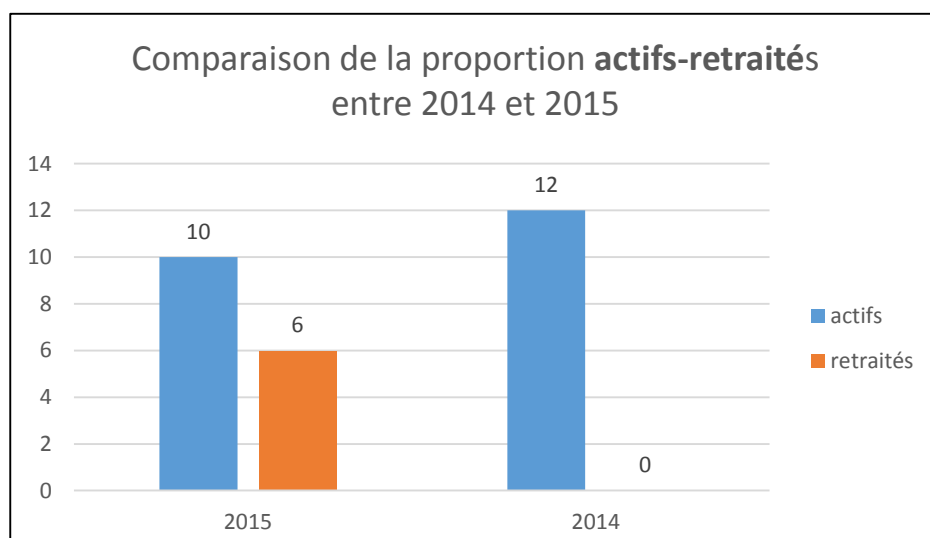
### 2.4 Demandes refusées par les agents

Une demande de prêt a été proposée par la CDAS en remplacement d'une demande d'aide mais celle-ci n'a pas été acceptée par l'agent

## 3. Les bénéficiaires des aides

### Proportion des actifs et des retraités

Agents	Actifs	Retraités
2015	10	6
2014	12	0

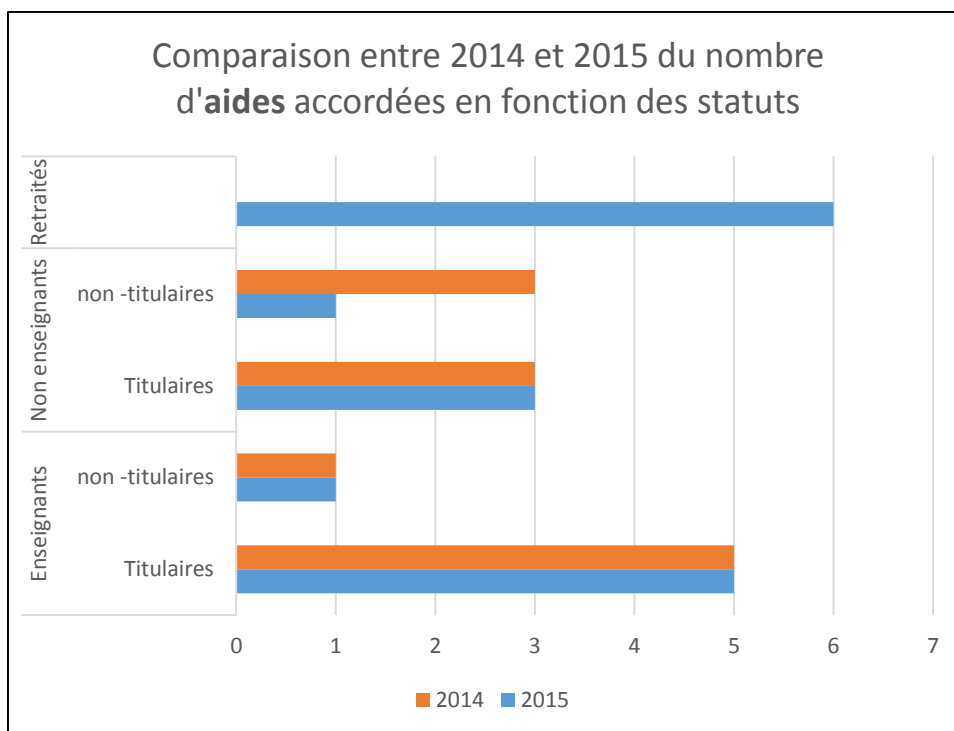


Le constat entre 2015 et 2014 fait apparaître une recrudescence en 2015, des demandes concernant les agents retraités, aucun aide n'ayant été demandée en 2014.

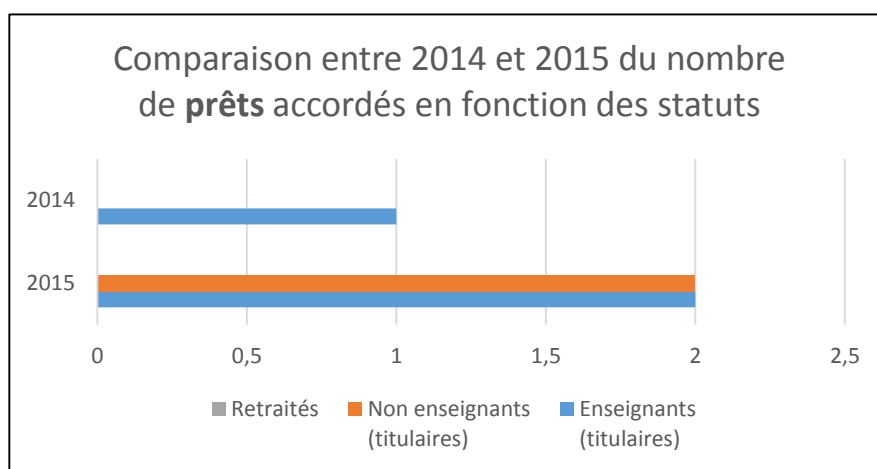
Le contrat de l'agent doit être d'une durée de 6 mois minimum pour accéder à une aide, ce qui écarte des agents non titulaires en situation de précarité.

**Statut des bénéficiaires en fonction du type de soutien apporté**

AIDES	Enseignants		Non enseignants		Retraités
	Titulaires	Non-titulaires	Titulaires	Non-titulaires	
2015	5	1	3	1	6
2014	5	1	3	3	0

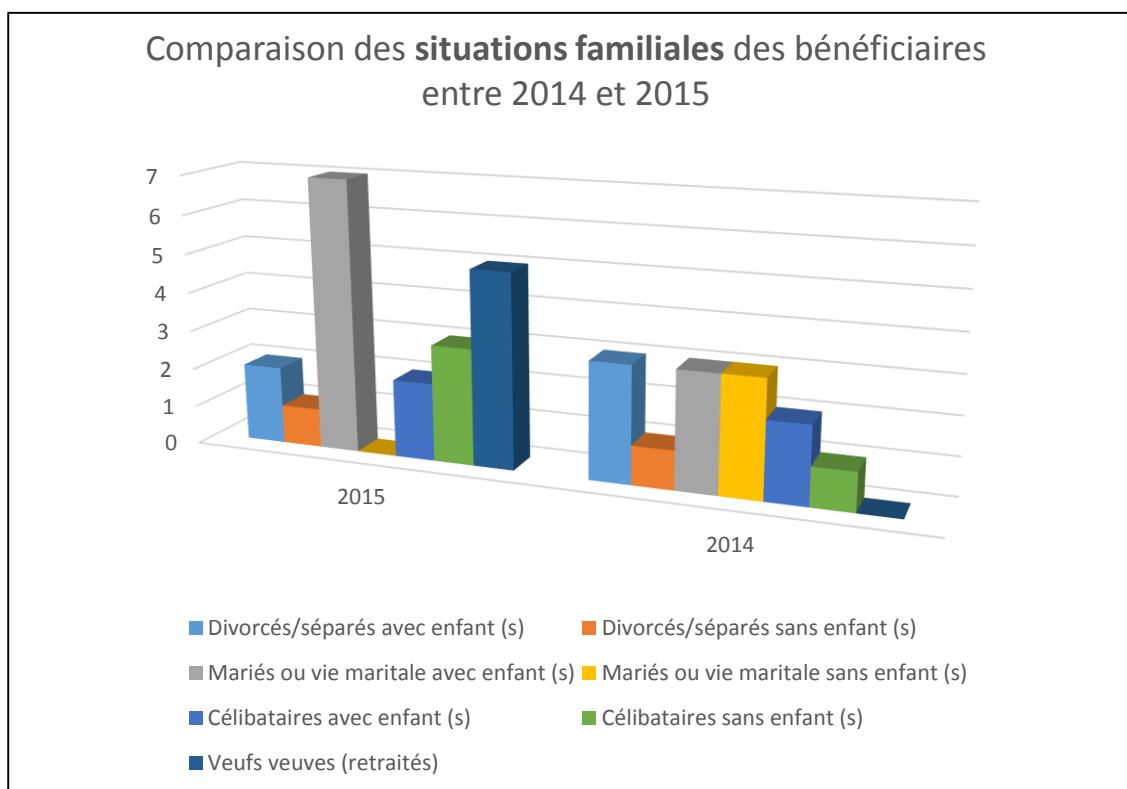


PRETS	Enseignants (titulaires)	Non enseignants (titulaires)	Retraités
2015	2	2	0
2014	1	0	0



**Situation familiale des bénéficiaires des aides et prêts**

Situation familiale							
	Divorcés/séparés avec enfant (s)	Divorcés/séparés sans enfant (s)	Mariés ou vie maritale avec enfant (s)	Mariés ou vie maritale sans enfant (s)	Célibataires avec enfant (s)	Célibataires sans enfant (s)	Veufs veuves (retraités)
2015	2	1	7	0	2	3	5
2014	3	1	3	3	2	1	0



En 2015, on constate que les bénéficiaires sont majoritairement des personnels mariés ou vivants maritalement avec ou sans enfant. Les agents retraités (veufs ou veuves) sollicitent maintenant l'intervention du service de l'action sociale (aides pour frais de santé non remboursés, aides pour l'aménagement de la résidence familiale dans le cadre de la mobilité réduite).